

Procès-verbal N°24 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 12 Février 2026
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°23 de la réunion du Jeudi 05 Février 2026.

STATUTS DES ÉDUCATEURS – OBLIGATION DES DIPLÔMES

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors LicenceAnimateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13 LicenceAnimateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13 LicenceAnimateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13 LicenceAnimateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9 LicenceAnimateur obligatoire à minima



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. **Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.**
2. **Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :**
 - ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. **Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :**
 - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
 - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. **L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »**

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

COUPE GARD LOZÈRE

- ✓ Le tirage au sort des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère aura lieu le **Jeudi 26 Février 2026 à 18h30** au siège du District Gard Lozère, avec remise des maillots pour la suite de la compétition.
- ✓ Présence obligatoire au tirage des clubs qualifiés, un courrier leur parviendra prochainement.

COUPE GARD LOZÈRE - REPROGRAMMATIONS

- ✓ Les rencontres de la Coupe Gard Lozère non jouées le 11/02/2026 pour cause d'arrêté municipal **se joueront le 18/02/2026**.

E.P VERGEZE 1 (R3) / O.C REDESSAN 1 (D1). Le club de Vergèze doit fournir un terrain de repli conforme à la réglementation de la compétition avant le Lundi 16/02/2026.

U.S VALLABREGUES 1 (D4) / A.S ST PRIVAT 1 (R3). La rencontre se jouera sur le stade de Ribautes Les Tavernes à 20h00.

COUPE ANDRÉ GRANIER - REPROGRAMMATION

- ✓ La rencontre de la Coupe ANDRE GRANIER non jouée le 11/02/2026 pour cause d'arrêté municipal **se jouera le 18/02/2026**.



A.S BAGARD 1 (D3) / U.S MONOBLET 1 (D1). Le club de Bagard doit fournir un terrain de repli conforme à la réglementation de la compétition avant le Lundi 16/02/2026.

COUPE ANDRÉ GRANIER

Tirage au sort des 1/8^{ème} de Finale.

✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe A.Granier).

✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe A.Granier).

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/8^{ème} de finale de la Coupe André Granier, effectué au siège du District Gard Lozère par M. Jean Marie TASTEVIN (Membre de la Commission des Jeunes) et par M. Denis LASGOUTE (Président de la Commission des Jeunes).

Assiste au tirage M. Fernand D'ANNA (Président du District Gard Lozère), M. Teddy GRAS (Responsable Administratif) et M. Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes :

✓ 16 Clubs participent 1/8^{ème} de finale (Les 7 clubs qualifiés du tour 2 de cadrage + les 9 clubs exempts de tour 2 du cadrage de la Coupe A.Granier.

✓ 8 matchs disputés par 16 équipes.

Match N°1 : C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3)

Match N°2 : ZEPHIR CONGENIES 1 (D4) / R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D4)

Match N°3 : A.S BAGARD 1 (D3) ou U.S MONOBLET 1 (D1) / ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3)

Match N°4 : FC TAVEL 1 (D3) / F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3)

Match N°5 : U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) / U.S. PUJAULAISE 1 (D3)

Match N°6 : F.C SAINT CHAPTES 1 (D4) / F.C. VATAN 1 (D2)

Match N°7 : SF REMOULINS 1 (D3) / U.S BOUILLARGUES 1 (D3)

Match N°8 : F.C. CABASSUT 1 (D1) / C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2)

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 08 Mars 2026 à 14h30.

✓ Le prochain tour se déroulera le Dimanche 29 Mars 2026.

Le tirage intégral et non géographique des 1/4^{ème} de finale sera effectué le Jeudi 12 Mars 2026 à 18h30 en présence des clubs qualifiés avec remise des maillots par les partenaires pour la suite de la compétition.

CHAMPIONNAT - REPROGRAMMATIONS

✓ La rencontre suivante non jouée le 08/02/2026 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **se jouera le 01/03/2026.**

Dépt 4 Poule C

F.C RODILHAN 2 (D4) / J.S.O AUBORD 2 (D4) du 25/01/2026.

✓ Les rencontres suivantes non jouées le 08/02/2026 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **se joueront le 08/03/2026.**

Dépt 2 Poule A

F.C VAUVERT 2 (D2) / F.C. LANGLADE 1 (D2).

Dépt 3 Poule A

F.C SALINDRES 1 (D3) / A.S CENDRAS 1 (D3).



Dépt 3 Poule B

LM/STA SEDISUD 1 (D3) / F.C PONTIL PRADEL 1 (D3).

Dépt 3 Poule C

O. ST HILAIRE LA JASSE 2 (D3) / R.C SAUVETERRE 1 (D3).

Dépt 3 Poule D

A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / A.S. VERSOISE 1 (D3) du 18/01/2026.

Dépt 4 Poule A

S.O CALMETOIS 1 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) du 25/01/2026.

Dépt 4 Poule B

R.C SAUVETERRE 2 (D4) / F.C BAGNOLS PONT 3 (D4) du 07/12/2025.

CHAMPIONNAT

Dépt 4 Poule C

Suite au forfait général d'ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4), il est fait application de l'article 82 Alinéa 3 des RG du District Gard Lozère.

La phase aller n'étant pas terminée (un match restant à jouer). Les points acquis lors des matchs contre ESP.F.C ST GILLOIS 1 sont annulés.

Le classement de la Dépt 4 Poule C est modifié en conséquence.

COMMISSION DE DISCIPLINE - INFORMATION

Dépt 4 Poule B

MATCH : N°53523183 du 07/12/2025

R.C SAUVETERRE 2 (D4) / F.C BAGNOLS PONT 3 (D4)

Donne match à rejouer.

RETOUR CSR - INFORMATIONS

Dépt 4 Poule A

MATCH : N°53522001 du 08/02/2026

E.S BARJAC 2 (D4) / S.A ST HIPP.FORT 2 (D4)

S.A ST HIPP.FORT 2 (D4) Battu par forfait.

COUPE GARD LOZÈRE

MATCH : N°55395577 du 04/02/2026

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / S.C ANDUZE 1 (R3)

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) Battu par pénalité.

S.C ANDUZE 1 (R3) Qualifié pour le tour suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER

